



FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG (FGDL)

FGDL

Éd. 01'18

La protection des dépôts effectués auprès d'Edmond de Rothschild (Europe) est assurée par :	Le Fond de Garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) ¹
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit ²
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont «agrégés» et le total est plafonné à 100 000 EUR ²
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ³
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ⁴
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fond de garantie des dépôts Luxembourg 283, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg Adresse postale : L-2860 Luxembourg Tél : (+352) 26 25 1-1 Fax: (+352) 26 25 1-2601 info@fgdl.lu
Pour en savoir plus :	www.fgdl.lu

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1) Système responsable de la protection de votre dépôt

2) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2, de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 EUR, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de 2 500 000 EUR. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu.

3) Limite de protection des comptes joints :

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

4) Remboursement :

Le système de garantie des dépôts compétent est : Fond de garantie des dépôts Luxembourg, 283 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Adresse postale : L-2860 Luxembourg, tél : (+352) 26 25 1-1, fax : (+352) 26 25 1-2601, mail : info@fgdl.lu, www.fgdl.lu.

Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 EUR) dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu.



AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

En général, tous les déposants qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du FGDL. Edmond de Rothschild (Europe) vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, Edmond de Rothschild (Europe) vous le confirmera également sur le relevé de compte.

Lorsque le déposant n'est pas l'ayant droit des sommes déposées sur un compte, c'est la personne qui en est l'ayant droit qui bénéficie de la garantie, à condition que cette personne ait été identifiée ou soit identifiable avant le défaut de l'établissement de crédit. Lorsqu'il existe plusieurs ayants droit, il est tenu compte de la part revenant à chacun d'eux. À défaut d'indication contraire, le dépôt est censé être détenu de façon égale par les ayants droit. Cette disposition s'applique aux comptes de trusts, de fiducies ou les comptes omnibus sur lesquels les entreprises d'investissement ou les établissements de crédit déposent les fonds ou instruments de leurs clients, sous condition que ces clients soient éligibles et identifiés ou identifiables avant la date du déclenchement de la garantie.

Par ailleurs, s'agissant d'une information annuelle, il n'y a pas lieu d'accuser réception du présent document.